

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoirs : 01

Pour 11
Contre /
Abstention 01

Date de convocation :
02/05/2022
Date d'affichage :
11/05/2022

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux,
Le neuf mai,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Messieurs Thierry ARSAC (Pouvoir à B. RICHERMOZ) et Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2022/05/048 : Demande d'application du régime forestier à diverses parcelles communales représentant 14 ha 11 a 35 ca

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a environ 15 ha de forêt non soumis au régime forestier et pour pouvoir tout intégrer à la gestion par l'Office National des Forêts, il est nécessaire de délibérer à cette fin.

Monsieur le Maire présente ainsi au conseil municipal le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées dans le Procès-verbal de reconnaissance, annexé à la présente délibération, situées sur le territoire communal de Peisey-Nancroix :

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance		
				ha	a	ca
PEISEY- NANCROIX		Voir les PV de reconnaissance annexés		14	11	35
TOTAL				14	11	35

Il expose que cette opération est souhaitée dans le but ci-après mentionné :

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire de la commune de Peisey-Nancroix, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application de l'article L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant au propriétaire Commune de Peisey-Nancroix, a pu être observée.

Pour rappel, le régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités publiques, propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Avec l'application du régime forestier, le propriétaire public bénéficie des services de gestion de l'Office National des Forêts qui établit le plan de gestion de la forêt et organise la mise en œuvre des programmes de

coupes et de travaux. Ces coupes et travaux permettent tout à la fois, de renouveler les peuplements forestiers, d'approvisionner la filière bois et de conserver les services écosystémiques des espaces forestiers (biodiversité, accueil du public, protection). Par ailleurs, le régime forestier protège le patrimoine forestier contre les aliénations, les dégradations ou surexploitation.

L'application du régime forestier constitue donc la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public. Cela induit également un engagement pour le propriétaire : il devient responsable de la préservation de son patrimoine forestier et se doit d'assurer l'entretien des limites des parcelles, de réaliser les travaux prévus dans le plan d'aménagement et d'entretenir durablement les peuplements forestiers.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **ACCEPTE** le projet et demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour **application du Régime Forestier**, conformément aux dispositions du Code Forestier.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

